



Un parent peut-il mettre fin à tous ses droits et obligations envers un enfant?

Cette série de feuillets de renseignements vise à fournir de l'information sur certains aspects de la pension alimentaire pour enfants. Le présent feuillet offre plus particulièrement de l'information aux parents qui se demandent comment mettre fin à certaines obligations envers leur enfant.

Sauf si un enfant est donné en adoption, les parents biologiques ont des droits et des obligations prévus par la loi envers lui. Même si les parents ne sont pas mariés ou n'ont jamais fait vie commune, ils ne peuvent pas simplement faire fi de ces obligations. Parfois, l'un des parents ou les deux peuvent se demander s'il y a moyen pour eux de mettre fin légalement à leurs droits et obligations envers leur enfant. Le présent feuillet offre des renseignements sur les droits et obligations des parents envers leurs enfants ainsi que sur les situations où il est possible d'y mettre fin et les manières de procéder dans de tels cas.



Quelles sont mes obligations en matière de pension alimentaire pour enfants?

En tant que parent, vous avez l'obligation d'offrir un soutien à votre enfant. Si vous n'habitez pas avec cet enfant, le soutien se fera habituellement par le versement d'une pension alimentaire.

Vous avez l'obligation de fournir une contribution financière pour votre enfant jusqu'à ce qu'il ne soit plus une « **personne à charge** ». Au Nouveau-Brunswick, les enfants sont considérés comme personne à charge jusqu'à l'âge de 19 ans.

Pension alimentaire après 19 ans

Dans certaines situations, les enfants sont considérés comme des personnes à charge plus longtemps, notamment s'ils poursuivent des études postsecondaires ou s'ils ont un handicap.

Le tribunal décide de la pension alimentaire au cas par cas lorsque l'enfant a passé l'âge de 19 ans. La pension alimentaire sera habituellement versée jusqu'à ce que l'enfant décroche son premier diplôme ou grade, soit pour une durée maximale de quatre ans, à moins que des circonstances particulières l'empêchent d'obtenir son grade dans ce laps de temps.

Et si je n'ai pas de droit de visite auprès de mon enfant?

Nul ne peut vous forcer à passer du temps avec votre enfant. Par contre, **vous ne pouvez pas mettre fin** à votre obligation légale de répondre financièrement aux besoins de votre enfant, même si vous cessez de le voir ou de participer aux décisions sur son éducation. La pension alimentaire fait partie des droits de l'enfant.

Même si le parent ayant la responsabilité principale des soins de l'enfant convient que vous ne devriez plus être dans la vie de l'enfant et promet de ne pas demander au tribunal de vous faire verser une pension alimentaire, si ce parent en vient à être sur l'aide sociale, aux termes de la loi, le gouvernement fera une demande de pension alimentaire au nom de l'enfant. Si vous étiez marié à l'autre parent et avez décidé de demander le divorce, le juge doit s'assurer que vous fournissiez un soutien financier à l'enfant avant de vous octroyer le divorce.

Si le parent gardien vous refuse vos droits de visite (temps parental passé avec votre enfant), vous ne pouvez pas riposter en refusant de verser la pension alimentaire. Vous devez discuter avec un avocat des recours juridiques qui vous permettront de voir vos enfants.

Quels sont mes droits quant à l'éducation de l'enfant?

En l'absence d'une ordonnance du tribunal indiquant le contraire, en tant que parent biologique, vous avez la garde légale conjointe de l'enfant. Ainsi, vous avez votre mot à dire dans les décisions prises à son égard et vous avez le droit de passer du temps parental avec lui. Au Nouveau-Brunswick, le temps que vous passez avec votre enfant est ce qu'on appelle les « droits de visite ».

N'importe lequel des deux parents peut renoncer à ses droits de visite et à sa participation aux décisions concernant son enfant. Les tribunaux ne peuvent forcer un parent à passer du temps avec son enfant. Cependant, après une longue période d'absence de votre part, le parent ayant la responsabilité principale des soins de l'enfant peut demander au tribunal de mettre fin par des moyens juridiques à vos droits envers l'enfant.

Un parent peut-il mettre fin à tous ses droits et obligations envers un enfant?

Comment le parent ayant des droits de visite peut-il renoncer légalement à ses droits parentaux?

Le processus permettant de mettre fin à vos droits sera différent selon la personne qui aura la responsabilité des soins de l'enfant.

Si l'enfant demeure aux soins d'un des parents, vous pouvez signer un contrat domestique lui octroyant la garde exclusive de l'enfant. Ainsi, ce parent aura l'unique responsabilité des décisions concernant la santé, les voyages, l'éducation et les autres soins de l'enfant et n'aura pas besoin de votre consentement.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter notre brochure sur les *Contrats domestiques*.

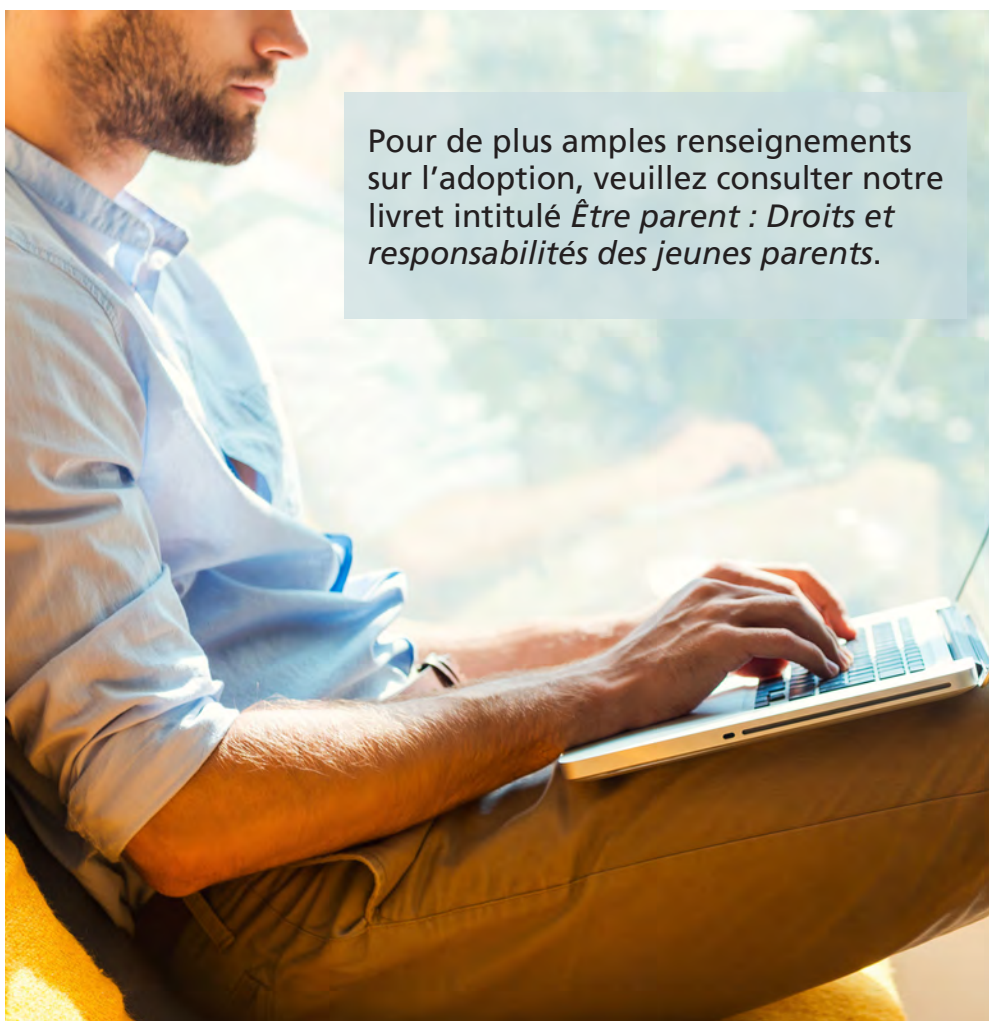
Si l'enfant habitera avec quelqu'un d'autre qu'un parent (p. ex : un grand-parent, un oncle ou une tante), vous devriez demander à un avocat de rédiger une entente de tutelle exposant tous les droits que cette personne aura à l'égard de l'enfant. L'entente de tutelle doit être signée par les deux parents et les parents-substituts de l'enfant une fois qu'ils auront chacun obtenu un avis juridique indépendant.

Si vous ne signez pas d'entente, la personne avec qui habite l'enfant peut demander au tribunal de rendre une ordonnance lui accordant la garde exclusive. Cette façon de procéder est habituellement plus longue et stressante pour toutes les parties concernées.

Qu'en est-il si mon enfant est adopté?

L'adoption est un processus qui se fait par voie légale et qui établit un nouveau rapport parent-enfant. L'enfant adopté devient l'enfant légal des parents adoptifs et n'est plus celui de ses parents naturels. L'adoption met ainsi fin à vos droits et obligations parentaux.

Dans le cas d'une adoption privée et d'une adoption par un conjoint,



Pour de plus amples renseignements sur l'adoption, veuillez consulter notre livret intitulé *Être parent : Droits et responsabilités des jeunes parents*.

les deux parents biologiques doivent consentir à l'adoption (ou le tribunal doit accorder une dispense concernant le consentement requis une fois que les parents biologiques se sont vu accorder la possibilité de se défendre). Si le nouveau conjoint du parent gardien adopte légalement votre enfant, vos obligations de parent naturel prennent fin.

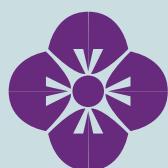
Dans une adoption ministérielle, les parents naturels cèdent leurs responsabilités et leurs droits parentaux concernant l'enfant au ministre du Développement social en vertu d'une entente de tutelle ou d'une ordonnance de tutelle. Vous pouvez, en tout temps après la naissance de l'enfant, consentir à la cession au ministre de vos droits parentaux. Une entente de tutelle ne peut être conclue que si les deux parents y consentent.



Les présents renseignements sur le droit sont de nature générale et les lois changent à l'occasion. Si vous avez besoin de conseils de nature juridique, veuillez communiquer avec un avocat. Si vous avez des questions sur les recours à votre disposition, veuillez communiquer avec le personnel de notre Ligne d'information sur le droit de la famille au numéro sans frais :

1-888-236-2444

info@droitdelafamillenb.ca



**Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick**

Le SPEIJ-NB est un organisme de bienfaisance enregistré qui a pour mission de renseigner le public au sujet du droit. Le SPEIJ-NB reçoit une aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit du Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice et de la Consommation et du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick. L'aide financière accordée à la présente série de feuillets a été tirée du Fonds de soutien des familles de Justice Canada.